

Automobilia - Ladenburg

Marcel Seidel Auktion
Lustgartenstr. 6 68526 Ladenburg
Tél: +49 (0)6203/957777 Fax: +49 (0)6203/17193

CONTRAT DE VENTE AUX ENCHÈRES N° :

Entre

(Nom, prénom, rue, code postal, lieu)

- ci-après le donneur d'ordres

E-mail

n° de tél

et le commissaire-priseur précité - ci-après le commissaire-priseur - le contrat suivant est conclu :

1. Au nom et pour le compte du donneur d'ordres, le commissaire-priseur est mandaté de vendre aux enchères les objets listés séparément dans la vente aux enchères publique le _____ au plus offrant en respect des conditions de la vente aux enchères connues du donneur d'ordres.
2. La rémunération du commissaire-priseur est de 16 %, à laquelle il convient d'ajouter la TVA légale de 19% (au total 19,04 %) du produit de chaque vente aux enchères. Pour tout article d'une valeur inférieure ou égale à 200 €, le donneur d'ordre doit acquitter un supplément de 20 %, auquel il convient d'ajouter la TVA légale de 19% (au total 23,08 %).
3. Si la marchandise à vendre est livrée à partir d'un pays tiers comme les Etats-Unis, la Suisse ou le Japon, les droits de douane correspondants sont à la charge du livreur.
4. Les objets non vendus pendant la vente aux enchères peuvent être vendus de gré à gré au prix-limite par le commissaire-priseur sous 8 semaines après la vente aux enchères, le rendement de la vente servant pour le calcul de la commission.
5. Le livreur garantit qu'il est le propriétaire des objets fournis et que ceux-ci sont libres de droit de tiers, que le commissaire-priseur peut les vendre dans le cadre de la vente aux enchères et que la propriété peut être transmise aux éventuels acheteurs sans droits de tiers.
En cas de violation, il est responsable, indépendamment de sa responsabilité réelle, pour tout dommage éventuel, y compris pour tout manque à gagner.
6. Une reprise du contrat de vente aux enchères par le donneur d'ordres est possible jusqu'à la fin de la vente aux enchères ou jusqu'à la fin du délai mentionné sous chiffre 4 uniquement si une commission de 15 % plus TVA 19 % est payée sur le prix limite et que les frais occasionnés sont remboursés. En cas de retrait d'un objet de la vente aux enchères, le livreur doit rembourser les frais occasionnés, par ex. les tickets (pour l'information des clients), les dédommagements des frais (frais de déplacement etc.) des soumissionnaires.
7. Si une vente aux enchères n'est pas possible dans le délai mentionné, la demande de vente est déçue.
8. Le commissaire-priseur s'engage à verser au donneur d'ordres le rendement de la vente aux enchères ou de la vente sous 8 semaines après son arrivée. Au choix par chèque ou par virement bancaire.
Coordonnées du compte :

IBAN : _____ BIC : _____ Banque: _____

9. Si une partie des présentes conditions devait être ou devenir caduque, cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes.

10. Autres accords :

11. Pour les pertes ou les dégradations pendant le contrat de vente aux enchères, le commissaire-priseur est responsable uniquement dans le cadre de l'assurance transport et conservation.
12. Le tribunal compétent pour les deux parties est Heidelberg.
13. Le commissaire-priseur est autorisé, en cas de réclamations, à décider lui-même s'il se retire du contrat d'achat.
14. Le retour des articles non vendus aux enchères est à la charge du livreur. Les coûts de transport correspondants sont fixés par l'entreprise en charge du transport.

Si le donneur d'ordre procède lui-même à l'enlèvement de la marchandise, celui-ci doit intervenir dans un délai de deux semaines à compter du règlement des comptes en lien au présent contrat. A compter du 15^{ème} jour, des frais d'entrepôt

supplémentaires seront facturés (10 € par semaine).

La marchandise est retirée

Ladenburg, _____

(Donneur d'ordres)

(Commissaire-priseur)

| Désignation des articles | Limite |
|---------------------------------|---------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |